



"Lu et approuvé" manquant sur statuts

Par **iskandhar**, le **09/12/2008** à **06:31**

Bonjour,

Nous sommes cinq associés et créons une SARL. Un des associés vit aux Etats-Unis. Or je découvre que s'il a tout paraphé et signé, il a oublié d'indiquer "lu et approuvé" à la fin des statuts. Si aucun d'entre-nous n'indique cette mention, les statuts sont-ils valables ? Si non, y a-t-il une autre option ? Merci.

Par **jeetendra**, le **09/12/2008** à **09:10**

bonjour, oui les statuts sont valables, surtout si cet associé qui se trouve aux usa est toujours partant comme associé, cordialement

Par **iskandhar**, le **09/12/2008** à **09:23**

Merci de votre réponse. Auriez-vous connaissance d'un texte ou d'une jurisprudence ? Ce n'est pas que je ne vous fasse pas confiance mais les statuts, c'est fondamental et je serais davantage rassuré donc.

Par **jeetendra**, le **09/12/2008** à **10:32**

re-bonjour, vous auriez du demander une délégation de signature pour l'associé non présent vous n'auriez pas été embêté, s'il manquait la signature et les initiales [fluo]oui il y aurait eu nullité[/fluo] "de forme" uniquement de la création de la société, la mention lu et approuvé importe peu, le consentement étant acquis c'est ce qui importe, à moins que ne tombiez sur un employé d'enregistrement des statuts tatillon, cordialement

Par **iskandhar**, le **09/12/2008** à **13:38**

C'est noté, merci !